

Procès-verbal du Conseil Municipal

Commune de SAINT-BONNET

SÉANCE du 14 décembre 2023

Date de convocation : 7 décembre 2023

L'an deux mil vingt trois, le quatorze décembre à 20 h 30

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-BONNET, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de la mairie, sous la présidence de Madame Sandrine POURTAU, le Maire.

Présents : Mme Sandrine POURTAU, M. Éric ROBIN, Mme Adeline GILBERT, M. MANDIN Michel, Mme BUREAU Angélique, Mme Stéphanie IDIER, M. BARREAU Kevin, Mme PERES Marie-Claire, M. Yoann FRÉMONDIÈRE-DELÉTOILE

Secrétaire de séance : Mme Adeline GILBERT

Membres → en exercice : 9 Présents : 9 Votants : 9 Pouvoirs : 0

Après avoir constaté que le quorum était atteint, le président de séance aborde l'ordre du jour.
Les votes portent sur 9 voix.

OBJET : Approbation du Procès-Verbal du conseil municipal du 2 novembre 2023

Madame le Maire présente le procès-verbal du dernier conseil municipal du 2 novembre 2023.
Le conseil municipal approuve le procès-verbal présenté.

Objet : Désignation du collège des référents déontologues pour les élus locaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1111-1-1 et R.1111-1- A à R.1111-1-D ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat ;

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, et notamment l'article 218 ;

Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Vu la délibération n°2023-37 du 30 octobre 2023 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Charente relative à la mutualisation du référent déontologue de l'élu local avec les collectivités et établissements publics de la Charente affiliés qui le souhaitent ;

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local ;

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L. 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes ;

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ;

Considérant que les missions de référent déontologue peuvent être assurées par un collège, composé de personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d' élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

Considérant l'accord des personnes désignées, membres du collège ;

Le Maire propose de désigner, en qualité de membres du collège des référents déontologues des élus, les personnes qualifiées mentionnées ci-après, et de mettre en place les modalités de fonctionnement suivantes.

Article 1 : Désignation des membres du collège des référents déontologues des élus

Le collège des référents déontologues des élus locaux est composé de :

- Monsieur Pierre LARROUMEC, Président honoraire du corps des magistrats des tribunaux administratifs et cours administratives d'appel ;
- Monsieur Alain PARIENTE, professeur d'université en droit public.

Ils sont nommés jusqu'à l'expiration du mandat en cours. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de leurs missions.

À la demande de chaque référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

Article 2 : Modalités de saisine du collège

Tout élu local de la collectivité pourra saisir le collège des référents déontologues des élus.

La saisine du collège doit être effectuée par voie postale ou par courrier électronique avec la mention « Confidentiel ». Une adresse mail sécurisée au bénéfice des référents déontologues sera communiquée par le Centre de Gestion de la FPT de la Charente.

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue saisi qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Article 3 : Modalités de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. À cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Article 4 : Rémunération des membres du collège des référents déontologues

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Cette indemnité sera prise en charge par Centre de Gestion de la Charente.

Des frais éventuels de transport et d'hébergement pourront également être pris en charge par le Centre de Gestion en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

Article 5 : Obligations du référent déontologue local

Le référent déontologue élu local est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle dans les conditions définies par le décret du 6 décembre 2022 ainsi que les articles 226-13 et 14 du Code pénal.

Article 6 : Indépendance et impartialité du référent déontologue

La fonction de référent élus locaux est assurée de manière indépendante et impartiale. Dans l'exercice de ses fonctions, les référents déontologues élus locaux ne peut solliciter ni recevoir d'injonctions de la direction générale ou de l'autorité territoriale.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité la désignation des personnes qualifiées en qualité de membres du collège des référents déontologues des élus, et les modalités de fonctionnement susmentionnées.

Objet : Décision modificative N°2 – Budget Chaufferie

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction comptable et budgétaire M4,
Vu la délibération N°DCM-2023-10 du 16/02/2023 adoptant le budget primitif pour l'exercice 2023,
Considérant la nécessité de procéder à un virement de crédit du budget principal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- Vote Pour : 8
- Vote Contre : 1 – Angélique BUREAU

Décide d'adopter la décision modificative n°2 du budget 2023 arrêtée comme suit :

FONCTIONNEMENT

Chapitre	Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
011	61558	Autres biens mobiliers		289.73 €
068	6817	Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants	289.73€	
Total			289.73 €	289.73 €

Objet : Suppression du 3^{ème} poste d'adjoint au maire

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code électoral, notamment son article L.270
Vu la délibération n°25-05-2020-12 du 25 mai 2020 portant création de trois postes d'adjoint au Maire ;
Vu la lettre de démission de Madame Viviane RAINAUD enregistrée en mairie le 14 novembre 2023 ;
Vu l'acceptation de la démission de Madame Viviane RAINAUD par Madame la Préfète en date du 24 novembre 2023

Considérant la nécessité d'actualiser le tableau du conseil municipal et le tableau des indemnités de fonction allouées aux élus ;

Oui le rapporteur en son exposé,
Après en avoir délibéré à la majorité

DÉCIDE :

Article 1 : De supprimer le poste de 3^{ème} adjoint au Maire.

Article 2 : De fixer le nombre d'adjoint au Maire à 2 postes

Article 3 : D'actualiser le tableau du conseil municipal comme annexé à la présente délibération

FONCTION	NOM	PRÉNOM	INDEMNITÉ
Maire	POURTAU	Sandrine	19 % de l'indice terminal brut de la fonction publique
1 ^{er} adjoint	ROBIN	Eric	9,9 % de l'indice terminal brut de la fonction publique
2 ^{ème} adjoint	GILBERT	Adeline	9,9 % de l'indice terminal brut de la fonction publique

Objet : Rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable - exercice 2022

Madame le Maire rappelle que le syndicat d'eau potable du Sud-Charente exerce la compétence eau potable sur le territoire de la commune de Saint-Bonnet

Madame le Maire expose que le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable a été présenté au Comité Syndical du 22/11/2023 par délibération n°D_2023_5_2.

En application de l'article D 2224-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Maire présente ce rapport au Conseil municipal, destiné notamment à l'information des usagers.

Le rapport annuel tel que présenté comporte, notamment, les indicateurs techniques et financiers prévus à l'article D 2224-1 et aux annexes V et VI du CGCT.

Conformément à l'article D.2224-5 du Code général des collectivités territoriales, ce rapport est mis à disposition du public dans les locaux de la Mairie.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- prendre acte de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable – Exercice 2022 – communiqué par le Syndicat d'eau Potable sud Charente de la Fontchaude.

Le Conseil municipal a pris acte du rapport.

OBJET : Point Bulletin communal

Le bulletin sera distribué courant mars – avril 2024. Faire passer les articles à Stéphanie-NADEAU

OBJET : détermination du tarif des panières des aînés

Le prix de la panière sera de 14.95 € TTC.

2 panières sont proposées. Le conseil municipal décide du choix N°1 avec le paquet de gâteau au chocolat.

74 foyers sont concernés en 2024.

OBJET : Date des vœux du conseil municipal

La date des vœux du conseil municipal sera le samedi 13 janvier 2024 à 18h00 à la salle des fêtes. Les flyers seront à distribuer aux habitants de la commune à partir du 4 janvier 2024.

OBJET : Organisation de la tournée de distribution de l'adjointe démissionnaire

Stéphanie IDIER et Angélique Bureau se sont proposées de prendre la tournée de Mme Viviane RAINAUD M. Michel MANDIN prendra une partie de la tournée de Mme Angélique BUREAU.

Angélique		
Impasse de la Gilardrie	1	
Route des 5 ponts sauf le N°4 et le 8	2	chez Coicaud +2
Impasse de chez Saquet	1	
Chemin du petit bois noir	4	
impasse de la royauté	0	
Chemin du Moulin	2	
Chemin du Pont aux murs	1	
Route de Saint-Bonnet	1	M. GERVAIS
sur le Four route des bois noirs	0	
	12	

Michel MANDIN		
Chemin de Sainte-Catherine	2	
8 route des Cinq Ponts	1	Bureau François
Chemin du Maine de Labarbotrie	1	
Chemin de Chez Magnet	4	
Chemin du Gat	3	
Impasse de la Loge	3	
Route des Bois Noirs sauf 20 et sur le four	4	
	18	

Stéphanie IDIER		
Route de l'Etang	5	
Route du Pont des Ecures	7	
Chemin de Chez Pasquier	2	
Rue de Chez Davias	3	
Rue de Chez Raby	6	
Rue des écoliers	1	
Route de Saint-Bonnet	2	sauf M. Gervais
18 Rue du Vieux Chêne	1	
	27	

OBJET : Renouvellement des membres de la commission de contrôle des listes électorales

Dans le cadre du renouvellement de l'arrêté portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes du département, il a été procédé au tirage au sort des nouveaux membres.

Conseiller Municipal

Titulaire : Marie-Claire PEREGE

Suppléant : Kévin BARREAU

Délégué de l'administration

Titulaire : Karine WAYE

Suppléant : Guy JARNAC

Délégué du Tribunal judiciaire

Titulaire : Sébastien GERBAUD

Suppléant : Jérôme COLET

Un courrier d'information sera adressé aux personnes concernées.

OBJET : Questions diverses

Sandrine POURTAU : Mme SERPLET a envoyé à la mairie des photos concernant le débordement des fossés. Il lui a été répondu que le fossé était nettoyé tous les ans par notre agent communal et qu'aujourd'hui cela était compliqué du fait que le département était en vigilance orange « inondations »

Adeline GILBERT : une personne l'a contactée pour lui demander s'il était possible de faire mettre une plaque sur le caveau de l'ossuaire. Le conseil a répondu négativement du fait que ce soit un caveau d'attente.

Eric ROBIN : Prévoir l'élagage des arbres le long du cimetière et planifier le curage des fossés. Prévoir d'installer des pierres le long du parterre de la mairie pour éviter que les bus roulent sur l'herbe.

Prochain CONSEIL MUNICIPAL : Jeudi 4 JANVIER 2024

La séance est levée à 22h30

Signature du Maire



Signature du Secrétaire de séance

